

## **AUTORISATION DE CONDUITE - R489 Catégorie 6 - Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable (niveau débutant)**

*Conformément à l'article R4323-55 du Code du Travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.*

*Notre formation a pour but de permettre aux apprenants :*

- de conduire un engin de manutention de catégorie 6 selon la recommandation R489.*
- de réaliser les manoeuvres en respect des règles de sécurité.*

*La catégorie 6 correspond aux chariots élévateurs à poste de conduite éleuable à une hauteur de plancher > 1,20m.*

*Cette formation contribue à l'autorisation de conduite par l'employeur.*

**Durée:** 14.00 heures (2.00 jours)

**Effectif minimal:** 2

**Effectif maximal:** 8

### **Modalités et délais d'accès**

- Pour participer à cette formation, merci de nous contacter par mail ou par téléphone ou de vous rendre sur notre catalogue en ligne via notre site internet.
- La durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est de 15 jours.

### **Date, lieu, tarifs**

- Nous consulter

### **Accessibilité**

- Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de la formation.

### **Profil des stagiaires**

- Toute personne majeure appelée à manipuler un chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme.

### **Prérequis**

- Aucun

### **Objectifs (aptitudes et compétences qui seront acquises au cours de la prestation)**

- Connaître les dispositions réglementaires, les droits, les obligations et les responsabilités lors de l'utilisation d'un chariot de manutention automoteur à conducteur porté de type R489.
- Connaître les risques et sanctions liés à la prise de substances.
- Connaître les partenaires de la prévention et leurs rôles.
- Connaître les différentes catégories d'engins de la recommandation R489.
- Savoir lire une plaque de charge.

Programme version 5 octobre 2021

- Connaître les vérifications à effectuer lors de la prise de poste.
- Connaître les règles de déplacement avec un chariot de manutention automoteur à conducteur porté.
- Connaître les actions à effectuer lors de la fin de poste.

## Contenu de la formation

- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
  - Code du travail
  - Code pénal
  - Recommandations de la CNAM
- DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS
  - Obligations du chef d'établissement
  - La démarche globale de prévention
  - Les 9 principes généraux de prévention
  - Les droits du salarié
  - Les obligations du salarié
  - Les responsabilités du salarié
- RISQUES ET SANCTIONS LIÉS À LA PRISES DE SUBSTANCES
  - L'alcool
  - Les stupéfiants
  - Les médicaments
- LES PARTENAIRES DE LA PRÉVENTION ET LEURS RÔLES
  - La CARSAT
  - L'INRS
  - Le CSE
  - Le SST
  - Le service de santé au travail
  - L'agent de contrôle de l'inspection du travail
  - L'aide à l'employeur
  - Le centre de formation
  - L'organisme de contrôle technique
- DIFFÉRENTES CATÉGORIES
  - Catégories 1A et 1B
  - Catégories 2A et 2B
  - Catégorie 3
  - Catégorie 4
  - Catégorie 5
  - Catégorie 6
  - Catégorie 7
- PLAQUES DE CHARGE
- PRISES DE POSTE
  - Documents
  - Vérifications
  - Matériel
- DÉPLACEMENTS
  - Position de conduite
  - Déplacements à vide
  - Passage des portes
  - Distances de sécurité
  - Arrêt en pente / arrêt temporaire

Programme version 5 octobre 2021

- Prise d'une charge au sol
- Gerbage / dégerbage en pile, en palettier et remorque
- FIN DE POSTE

## Organisation de la formation

### Équipe pédagogique

La formation est menée par un formateur professionnel.

### Méthodes pédagogiques et techniques

- Documents supports de formation projetés
  - Exposés théoriques et quiz en salle
  - Etude de cas concrets
  - Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation
- Exposés théoriques

### Modalités d'évaluation

- Présence active pendant toute la formation
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Mises en situation
- Formulaire d'évaluation formative

## Validation de la formation ou certification professionnelle

Attestation individuelle de formation,  
Autorisation de conduite remise par l'employeur,  
Maintien des compétences recommandé tous les 2 ans (correspond à la durée de validité de l'aptitude médicale),

## Taux de satisfaction

Sur l'année 2021 : Taux des abandons : 0% / Taux de satisfaction des stagiaires : 95%